EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : 21
Votants : *26*

Le lundi 17 juin 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 10 juin 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. -PARIS F.- GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – BOUTEILLE A. — - FERRAND K. -VELASCO M. - VIALA A. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BENOIT Marc	à	M. PORTE Louis
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme BONIFAY Corinne
LAOUADI Boualem	à	Mme SERGENT Christine
Mme ALBERTO Michèle	à	M. MARTINEZ Sébastien Mme
CORLETTO-QUAGUEBEUR Sandra	à	M. DELEDDA Robert

M. GIANGRECO arrive à la délibération 12/2024
M. FERRAND Karim arrive à la délibération 33/2024

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 29/2024 — CONVENTION AVEC LE SERVICE DES ARCHIVES DU CDG

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des archives communales doit répondre à certaines obligations légales qui nécessitent une technicité particulière.
A cet effet, le centre de gestion du Var possède, en son sein, un service spécialisé dédié aux archives avec lequel la commune s'est engagée ces dernières années.
Afin de continuer cette collaboration il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec le CDG du Var pour une durée de 3 ans à la date de la signature de la convention ci-jointe.

Le tarif d'un intervenant du CDG du Var s'élève à :

-320 € pour les missions à expertise ;
-350 € pour les missions à forte expertise ;

Il est proposé au conseil municipal :
Article 1 : de confier l'aide à la bonne gestion des archives au CDG ;
Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : de confier l'aide à la bonne gestion des archives au CDG ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Autorisent le Maire de confier l'aide à la bonne gestion des archives au CDG ;

Article 2 : d'autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 27 JUIN 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 27 JUIN 2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (Var)

LE MAIRE
R. JOURDAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355